



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 5 / 0 4 / 2 0 2 5

Dossier complet le : 1 9 / 0 5 / 2 0 2 5

N° d'enregistrement : 002901/KK P

1 Intitulé du projet

Aménagement d'un parking paysager pour l'Espace culturel du Clouzy sur la Commune de Longeville-sur-Mer (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Commune de Longeville-sur-Mer

Raison sociale

Commune

N° SIRET

2 1 8 5 0 1 2 7 8 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale (Commune)

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

Nom

PASQUEREAU

☐ Monsieur

Prénom(s)

Annick

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41.a) 6.a)	Le site comptera 90 places de parking Aménagement de voirie pour la desserte du projet (15 ml, hors circulation dans la parking)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le terrain d'assise du projet porté par la Commune de Longeville-sur-Mer est situé à l'Ouest de la zone urbaine, en continuité de l'Espace culturel du Clouzy au Nord et à proximité du complexe sportif du même nom. Le site est accessible depuis le chemin des Grands Champs à l'Ouest.

La Commune de Longeville-sur-Mer projette la construction d'un parking paysager complétant les aménagements déjà existants pour l'Espace culturel.

Ce projet comporte l'aménagement d'une voirie desservant 59 places de stationnement en stabilisé calcaire et 31 places en terre-pierre, pour un total de 90 places de stationnement perméables.

Une liaison piétonne vers la rue du Clouzy et la création d'espaces verts (avec plantation d'arbres) complète cet aménagement.

Le projet s'implante sur les parcelles n°429p et 1126 de la section ZB (6 550 m²).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce nouveau projet est de créer un parking paysager, arboré, avec des stationnements perméables, permettant aux eaux pluviales de s'infiltrer dans le sol et de réduire l'effet "îlot de chaleur", respectant les contraintes bioclimatiques et environnementales.

Les espaces de stationnement existants à proximité rencontrent des problèmes de saturation lorsque le stade et l'espace culturel (utilisé pour des mariages, fêtes, expositions,...) sont utilisés en même temps. Le club de football compte de plus en plus d'adhérents (environ 160) ce qui mène à l'organisation de plus de matches le week-end. La salle bénéficie quant à elle d'une forte activité d'usage. Le besoin d'un agrandissement de l'espace de stationnement est un besoin initial auquel il a été décidé de remédier. L'aménagement d'un parking en silo n'est pas envisageable dans ce paysage plat et incompatible avec l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking existant de l'espace culturel. L'équipement du complexe du Clouzy, récemment complété par un terrain de padel et un pas de tir à l'arc, vient enrichir l'offre d'activités sportives et de loisirs, augmentant ainsi l'affluence sur le site.

Côté fonctionnalité, ce projet permettra d'accueillir davantage de véhicules tout en préservant l'environnement et en améliorant l'esthétique du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement du parking paysager s'effectueront selon les phases de chantier suivantes :

- Préparation du terrain (nettoyage du terrain, terrassements après piquetage)
- La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies et aires de stationnement puis régaliée ou stockée dans l'emprise du projet
- La chaussée et les accès seront réalisés (structure existante conservée, forme en 0/60 sur 0,40m, fondation en 0/31.5 sur 0,10m, revêtement en enrobé 0/10 (150 kg/m²))
- Les places de stationnement seront réalisées : 59 places en stabilisé calcaire, forme en 0/60 sur 0,40m, fondation en 0/31.5 sur 0,10m ; 31 places en terre-pierre sur 0,40m, forme en 0/60 sur 0,40m, fondation en 0/31.5 sur 0,10m
- Les cheminements piétons seront réalisés (fondation 0/31.5 sur 0,15m, revêtement en enrobé beige / terre pierre)
- Les bordures seront en béton type T2 basse en délimitation voirie / stationnements
- Pose du réseau d'assainissement EP (grilles + puisard + bassin d'infiltration) et raccordement au réseau d'assainissement collectif communal

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet aménage un parking paysager qui s'inscrit dans la continuité d'un secteur occupé par les aménagements de l'Espace culturel au Nord.

L'utilisation concomitante du complexe sportif (notamment lors des rencontres de football) et de l'espace culturel (mariages, fêtes, expositions...) entraîne une affluence importante sur le site. Ce flux sera régulé grâce au projet d'aménagement d'un parking paysager.

Les usages et entretien de la voie seront faits de manière courante.

Le réseau de collecte "Eaux Pluviales" sera entretenu (curage si nécessaire).

Le démantèlement de la voie et des stationnements n'est pas envisageable. Cependant, en cas de cessation d'activités, il sera recherché en premier lieu, un nouvel usage des infrastructures, puis dans un second temps, le site pourra être entièrement "désaménagé" et désimperméabilisé si les infrastructures ne permettent plus d'être utilisées. Cette déconstruction se fera selon les règles de l'art du BTP, y compris aux normes environnementales.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Demande de Permis d'Aménager.

D'une superficie à 1ha, sans présence de zone humide, ce projet n'est pas soumis à déclaration Loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet Nombre de stationnement Superficie de la voirie nouvelle créée	6 550 m ² 90 places de stationnement 1 210 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la Commune de Longeville-sur-Mer (dernière procédure a été approuvée le 23 novembre 2020)
(zone UT)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet est situé en extension de l'Espace culturel du Clouzy (aménagé en 2006). Les aménagements de circulation se feront dans la continuité du site existant.

Le site actuel est équipé d'un bassin de rétention dans sa partie Sud-est ; le projet présenté sera également équipé pour la collecte et la gestion des eaux pluviales. Il bénéficiera de son propre ouvrage à l'Est.

L'ensemble des espaces extérieurs et des abords seront également complétés, modifiés au besoin, afin d'avoir une liaison entre ces 2 équipements mais également le centre-bourg à l'Est : liaisons douces (notamment la matérialisation d'une liaison existante entre le terrain du projet et la rue du Clouzy, l'accès qui se fera depuis l'accès existant chemin des Grands Champs, des aménagements paysagers...

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La Commune est concernée par plusieurs ZNIEFF. Le projet se situe à environ 870 m de la ZNIEFF de type II "Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants". Le projet est situé dans un espace déjà occupé et n'est pas propice à accueillir les espèces désignées dans cette ZNIEFF, ni les habitats de ces espèces (cf. paragraphe 9.1 dans le dossier annexé)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de Protection de Biotope n'a été pris sur la Commune de Longeville-sur-Mer. Le plus proche est celui des "Prairies calcaires du Fief-Bodin" à environ 7 km au Nord-est du projet sur la Commune de La Jonchère. (cf. paragraphe 9.3 dans le dossier annexé)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Longeville-sur-Mer est une Commune littorale du Sud Vendée où la loi Littoral s'applique. Le projet ne se situe pas dans un espace proche du rivage présenté dans le SCoT Vendée Coeur Océan. Le territoire fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL du Bassin du Lay). Le projet ne se situe pas dans un des périmètres à aléas. (cf. paragraphe 8.2 dans le dossier annexé).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La Commune de Longeville-sur-Mer est localisée au sein du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. (cf. paragraphe 9.5 du dossier annexé)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La Commune de Longeville-sur-Mer n'est pas concernée par un PPBE. (cf. paragraphe 11 dans le dossier annexé)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet n'est pas situé à proximité ou sur un site avec un bien inscrit au patrimoine mondial, ou un monument historique. Il est placé dans le site patrimonial remarquable "Longeville-sur-Mer". (cf. paragraphe 15.1, 15.2 et 15.3 dans le dossier annexé).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet est à environ 800 m de la ZHIM "Marais Poitevin" à l'Est (FR53100203). Selon la cartographie, la quasi-totalité de la parcelle serait en zone humide probable ; le règlement graphique du PLU ne répertorie aucune zone humide dans le périmètre du projet. Aucune zone humide n'a été identifiée lors du diagnostic effectué dans le cadre du présent projet (mars 2025). (cf. paragraphe 10 dans le dossier annexé).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La Commune de Longeville-sur-Mer est concernée par le PPRL du Bassin du Lay depuis 2015 ; un arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques est venu renforcer (cf. paragraphe 14.2. dans le dossier annexé).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Arrêté préfectoral n°15-DDTM85-502 portant approbation du PPRL du Bassin du Lay.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués (georisque.gouv.fr)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	L'aménagement est situé au sein du périmètre de la zone de répartition des eaux du Bassin du Lay (cf. paragraphe 12 dans le dossier annexé). Cependant, le projet ne prévoit pas de captage ou pompage d'eau dans le sous-sol.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est présent dans ce secteur. (cf. paragraphe 12 dans le dossier annexé)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La Commune de Longeville-sur-Mer ne comporte pas site inscrit. Le plus proche est situé à 6 km à l'Ouest "Les marais et villages du Veillon" (85 SI 05 b) sur les Communes de Talmont-Saint-Hilaire et Jard-sur-Mer. (cf. paragraphe 15.1 dans le dossier annexé)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Plusieurs sites Natura 2000 sont présents sur la Commune de Longeville-sur-Mer. Le plus proche est localisé à 850 m à l'Est du projet. Il s'agit du site "Marais Poitevin" (ZSC FR5200659). (cf. paragraphe 9.4 dans le dossier annexé).
D'un site classé ?	☐	☒	La Commune de Longeville-sur-Mer ne comporte pas site classé. Le plus proche est situé à 9 km à l'Ouest "La Pointe du Payré, les marais et le bois du Veillon" (85 SC 05 c) sur la Commune de Jard-sur-Mer. (cf. paragraphe 15.1 dans le dossier annexé)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La création et l'utilisation du parking paysagé n'engendrera pas de prélèvement et de consommation d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet concerne l'aménagement d'un parking paysagé au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser de drainages ou de modifier des masses d'eau souterraines (aucun prélèvement d'eau dans une nappe souterraine ne se fera).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation du projet nécessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Commune ou à proximité pour des besoins tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation de ce projet avec des stationnements et des espaces de circulation entraîne une nécessité d'apport en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisées mais importées (carrières ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne disposera pas de sanitaires et ne sera pas alimenté en AEP par le réseau communal.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet, y compris sa voie de desserte, sera créé sur un terrain non bâti (prairie ensemencée). Cet aménagement ne concerne pas d'habitat écologique protégé ou ayant fait l'objet d'observation d'une faune protégée qui puisse y être inféodée. Le projet n'est pas susceptible d'être à l'origine d'incidences sur de la flore d'intérêt. Un arrachage de sujets ornementaux (Cupressus) a été réalisé dans le cadre des mesures ERC du Parc Eolien après l'avis de la Chambre d'Agriculture (cf. paragraphe 5.3 du dossier annexé).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet porte sur une surface restreinte (6 550 m²) où aucun habitat ou aucune espèce d'intérêt communautaire n'ont été identifiés. Les rejets effectués vers le milieu naturel sont épurés grâce à leur passage par une noue puis infiltrés dans un bassin prévu à cet effet. Le projet ne portera pas atteinte au site NATURA 2000 du "Marais Poitevin" qui couvre une partie du territoire communal.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le parking (voirie, stationnements et aménagements paysagers) sera aménagé sur un espace actuellement occupé par une prairie, classé en zone UT au PLU en date du 23 novembre 2020, hors périmètre de cultures agricoles (les équipements publics, activités sportives et de loisirs, culturelles et sociales et autres équipements recevant du public sont autorisés dans cette zone). La prairie est fauchée par la Commune, ensemencée, et sans usage agricole depuis 2023.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La Commune est concernée par le risque "Transport de Matières Dangereuses" (canalisation de gaz). Le projet n'est pas à proximité d'une zone traversée par une canalisation de gaz naturel. Aucune ICPE n'est située à proximité du projet. (cf. paragraphe 14.3 dans le dossier annexé).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La Commune possède un DICRIM. Le risque inondation est présent au Sud-est du centre-bourg (donc ne concerne pas le projet). Le projet se trouve en dehors des zones de submersion marine. Le projet est aussi soumis au risque "Tempête" et également, au risque "Séisme". (cf. paragraphe 14.2 dans le dossier annexé).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de raccordement EU (pas de sanitaires). Les eaux de ruissellement seront collectées et infiltrées dans une noue et un bassin d'infiltration.
Risques	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé proche d'une usine ou de tout autre secteur "pollué".

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet se rattache à l'Espace culturel du Clouzy, salle qui accueille des événements pour lesquels il existe une circulation de véhicules des locataires et usagers de la salle. Il existe aujourd'hui des déplacements liés à l'usage de cette salle ; le projet lui-même n'engendre pas d'augmentation du trafic mais permettra par contre de subvenir aux besoins de stationnements sécurisés pour l'accueil des usagers. L'entrée vers ce projet se fera uniquement via l'entrée existante, sans ajout depuis le chemin des Grands Champs.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'aménagement du projet pourra être source de bruits du fait des usages à venir (coirculation, stationnements) mais s'inscrit dans un contexte actuel déjà voué à une occupation ponctuelle, régulière d'événements sportifs, festifs et culturels.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Ce projet d'aire de stationnement ne peut être atteint par quelques nuisances sonores puisqu'il ne s'agit pas d'habitation ou d'occupation pouvant être atteinte par des bruits.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Ce projet ne prévoit pas d'usage ou d'occupation pouvant engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Ce projet d'aire de stationnement ne peut être atteint par quelques nuisances olfactives puisqu'il ne s'agit pas d'habitation ou d'occupation pouvant être atteinte par des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les travaux pourront engendrés des vibrations durant leur temps limité. L'occupation et les usages futurs ne seront pas source de vibrations particulières.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Ce projet d'aire de stationnement ne peut être atteint par des vibrations puisqu'il ne s'agit pas d'habitation ou d'occupation ; le site est hors zone industrielle (notamment) qui peut être source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Ce projet prévoit la création d'un parking qui sera éclairé pour assurer la sécurité des usagers, notamment en période hivernale où les jours sont plus courts.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Ce projet s'installe en continuité d'une zone déjà éclairée pour les usages de l'Espace culturel du Clouzy. Les éclairages seront étudiés pour ne pas engendrer de nuisances et d'émissions pouvant être invasifs.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Ce projet ne prévoit pas l'installation de matériel ou machine ayant des rejets dans l'air. Lors de la phase chantier, les normes devront être respectées.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Ce projet n'engendrera pas de rejets vers l'extérieur non gérés.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent usé ne sera rejeté (pas de sanitaires prévus).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les usages des stationnements ne seront pas l'origine de déchets. L'occupation de la salle engendre déjà des déchets gérés par collecte intercommunal.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun monument architectural n'est présent aux abords ou en vis-à-vis de ce projet. Le projet est situé dans le périmètre du SPR "Longeville-sur-Mer" ; paysagé, et sans construction de bâtiment, avec une absence de co-visibilité avec le Menhir de la Pierre-qui-vire, ce projet ne portera pas atteinte au patrimoine archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	(cf. paragraphe 1 du dossier annexé)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'installe dans un secteur d'activités sportives, culturelles et de loisirs. Bien qu'un lotissement (chemin Le Clouzy à l'Est), dont le Permis d'Aménager a été accordé en octobre 2023, puisse s'aménager en même temps, la circulation des véhicules de chantier, le chantier lui-même et le type d'aménagement, ne se cumuleront pas. Il s'agit de travaux de construction différents, qui ne seront pas réalisés à la même période.

Si les travaux sont réalisés simultanément, les travaux de l'extension du parking de l'Espace culturel du Clouzy pourraient engendrer des nuisances cumulées pour le voisinage concernant les bruits d'engins mais ceci sera très limité dans la durée (1 mois de travaux maximum prévisible).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet n'aura aucune incidence de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le diagnostic de faisabilité du projet a conclu en l'absence de zone humide.

Une haie indiquée comme "remarquable" au PLU est présente au Nord-ouest. Cette haie est une haie ornementale composée de Fusain du Japon et d'Eleagnus.

L'aménagement de projet avec mise en place de revêtements a pour incidence la modification de la perméabilité du sol.

Le projet aura des incidences liées au trafic bien qu'il en existe déjà pour l'Espace culturel ; la pose d'un éclairage supplémentaire à l'existant aussi à ce jour pour le parking.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Le projet n'impactera pas de zone humide.

- La haie indiquée comme "remarquable" au Nord-ouest sera maintenue comme maillon végétalisé et écran végétal dans ce site puisqu'elle permet aujourd'hui de couper la visibilité lointaine sur la salle. Elle sera maintenue sauf pour un linéaire de 10 ml qui nécessite le passage de la voie d'accès aux stationnements. Un peu plus à l'Est, une autre trouée de 5 ml sera arrachée pour les mêmes raisons. La haie est composée d'Eleagnus et de Fusain du Japon sans intérêt remarquable. Le projet prévoit la plantation de 32 sujets d'arbres tiges ; le site a fait l'objet de plantations en Novembre 2024 sur 220 ml venant également conforter la trame arbustive.

- Les revêtements choisis pour l'aménagement des stationnements seront perméables et influenceront peu sur la perméabilité du sol. Le projet impactera la perméabilité du sol au niveau des dessertes et circulations dans le parking mais le projet prévoit de compenser cette perte par le maintien des ruissellements de surface, la collecte des EP vers des espaces dédiés à cet effet (noue, bassin d'infiltration).

- Les eaux pluviales du parking s'écouleront naturellement sur les surfaces aux pentes aménagées pour diriger et collecter les EP dans des basses, une noue puis le bassin d'infiltration à aménager.

- L'accès au projet se fera uniquement depuis le chemin des Grands Champs. Le trafic routier n'augmentera pas nécessairement puisqu'il s'agit d'usages liés à la salle dont la capacité en tant qu'ERP ne va pas évoluer.

Actuellement, il n'y a pas de transports en commun dans cette Commune rurale, uniquement desservie par les transports routiers. L'aménagement de la rue du Clouzy avec une liaison douce (qui permettra un accès au projet en liaison douce) est en projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des études préalables pour la faisabilité de ce parking paysagé et la volonté d'un permis d'aménager comportant les éléments minimisant les impacts environnementaux d'un tel projet, il n'apparaît pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de celui-ci.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexes : dossier complémentaire au Cerfa	☒
2	Dossier contenant des plans (Plan topographique de l'état actuel, Plan d'aménagement)	☒
3		☒
4		☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PASQUEREAU

Prénom Annick

Qualité du signataire Maire

À Longeville-sur-Mer

Fait le 2 / 5 / 0 4 / 2 0 2 5



Signature du (des) demandeur(s)